

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le lundi treize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Pénestin, convoqué le mardi sept novembre 2017, s'est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Maire

PRESENTS : Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS, Madame Katherine REGNAULT, Monsieur Joseph LIZEUL, Monsieur Michel BAUCHET, Monsieur Jean-Claude LEBAS, Madame Catherine RICHEUX, adjoints Madame Marie-Madeleine GILORY, Monsieur Pierrick JAUNY, Monsieur Karl VALLIERE, Monsieur Jean-Claude PONTILLON, Madame Bénédicte DUPE

ABSENTS : Monsieur Michel PRADEL (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude LEBAS), Madame Jeanne GIRARD (Pouvoir à Madame Marie-Madeleine GILORY), Madame Pascale PONCET, Madame Laetitia SEIGNEUR (Pouvoir à Madame Katherine REGNAULT), Madame Séverine CRUSSON, Monsieur Rénald BERNARD (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAUDRAIS), Madame Catherine COUDREAU (Pouvoir à Monsieur Jean-Claude PONTILLON), Monsieur Gérard LE MAULF (Pouvoir à Madame Bénédicte DUPE)

Secrétaire de séance : Madame DUPE Bénédicte

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017

1-2 Morbihan Energies – Rapport d'activités 2016 et évolution du projet d'autoproduction et d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque de la ZA du Closo

1-3 Bâtiment « Ancienne Mairie – Ancienne Gendarmerie » - Mission de diagnostic et programmation

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 Budget principal - Décision modificative n° 3

2-2 Admissions en non valeur

2-3 Tarifs 2018

2-4 Exécution partielle des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

2-5 Convention des équipements sportifs – CAMOEL FEREL PENESTIN

2-6 Indemnités pour le gardiennage des églises communales

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 Dénomination de voie – Impasse des viviers

3-2 Dénomination de voie – Impasse des pierres blanches

4- PERSONNEL

4-1 Régime indemnitaire – Prime pour les agents non titulaires

5-INTERCOMMUNALITE

5-1 Révision statutaire – Nouvelle compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations « GEMAPI » prévue par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi Notre »

5-2 Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

5-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2016

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux connexes à l'aménagement foncier

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 Décisions du Maire

7-1-1 Arrêté N° D/022-17 décidant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZV 86 par voie de préemption

7-1-2 Décision n° 2017-12 : Ester en justice suite au recours contentieux déposé par l'association des amis du Pays entre Mes et Vilaine contre le permis de construire n°05615517S0010

7-1-3 Décision n° 2017-13 : Ester en justice suite au recours contentieux déposé par l'association des amis du Pays entre Mes et Vilaine contre le permis de construire n°05615517S0004

7-2 Commission animation

7-3 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016

7-4 CAP ATLANTIQUE – Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public des équipements aquatiques

1-AFFAIRES GENERALES

1-1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 25 septembre 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2017

1-2 MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 ET EVOLUTION DU PROJET D'AUTOPRODUCTION ET D'AUTOCONSOMMATION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA ZA DU CLOSO

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, MORBIHAN ENERGIES a transmis un rapport retraçant son activité pour l'année 2016.

- Monsieur BAUCHET en présente une synthèse à l'assemblée.

Il retrace les missions de Morbihan ENERGIES

Au niveau de l'électricité, il rappelle que Morbihan ENERGIES est propriétaire des réseaux et que c'est ENEDIS qui en a la concession.

En matière d'éclairage, c'est la société MAINGUY qui en assure la maintenance et qui donne entière satisfaction depuis plusieurs années.

Madame DUPE demande pourquoi la maintenance n'est pas assurée par Morbihan ENERGIES

Monsieur BAUCHET lui répond qu'à l'époque où ça a commencé, Morbihan ENERGIES n'existait pas.

Les syndicats étaient alors cantonaux.

Monsieur BAUCHET rappelle les compétences exercées par Morbihan ENERGIES et qui sont les suivantes :

Electricité – Eclairage – Energies – Bornes – Fibre et SIG

Il présente aussi le budget dont le résultat de clôture global avec les budgets annexes est de 19 974 654 €

Monsieur le Maire ajoute que les investissements portent particulièrement sur les bornes de recharge électriques.

En 2017, il y aura des investissements en termes de production photovoltaïque.

Monsieur BAUCHET relève ensuite les données concernant la commune :

- 930 clients dont 0% sont mal alimentés contre 0.40 % dans les communes rurales.
- 44 kms de longueur de réseau en haute tension dont 12 kms en aérien torsadé et 31kms en souterrain
- 71% de ce réseau est en souterrain car Pénestin est plus exposé en matière de tempête
- 95 kms de réseaux en basse tension, ce qui est important dont 46 en aérien et 50 en souterrain
- 52 % de ce réseau est en souterrain

Monsieur le Maire précise qu'en termes d'équipements on est bien en avance sur les autres communes

Monsieur BAUCHET rappelle les dernières opérations de suppression de fils nus qui ont été menées sur la commune à Kerséguin, au Halguen, à la Mine d'or et entre le logo et Kerlochot

En 2017, il est prévu une opération sur la rue du calvaire entre le Crédit Agricole et l'Escale.

Une opération d'éclairage public avec des lampes « LED » est aussi en cours Impasse de Pen palud.

Monsieur BAUCHET informe l'assemblée qu'une opération de repérage des arbres qui empiètent sur les fils est en cours

Il invite l'assemblée à faire remonter ces constats

En 2016, Morbihan ENERGIES a réalisé 329 000 € de travaux sur la commune de Pénestin.

Monsieur BAUCHET profite de cette intervention pour faire un point sur l'opération du Closo :

- Les panneaux photovoltaïques sont en place : 240 m2 ont été installés
- Il reste les onduleurs à mettre en place, le raccordement au réseau et le consuel
- 5 artisans sont intéressés pour adhérer à cette opération et participer en tant que consommateur de l'électricité produite sur les ateliers

Monsieur BAUDRAIS présente la boucle qui sera concernée par cette opération

Il indique qu'une réunion sur le sujet sera organisée le 7 décembre 2017 pour savoir si on ouvre cette boucle à

l'ensemble des personnes privées du secteur

Monsieur BAUCHET présente le projet de plaquette de cette opération et rappelle que c'est le seul projet de ce type au Nord de la Loire

Madame DUPE demande si cette plaquette va être diffusée

Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion se tiendra le 7 décembre prochain et qu'elle déterminera si les privés peuvent intégrer cette opération. Si la décision est positive, cette plaquette sera diffusée.

Monsieur BAUDRAIS explique que les artisans ont adhéré à cette opération car le prix de l'électricité sera maintenu sur 25 ans. Le tarif sera pratiquement le même que EDF

Madame DUPE dit que cette opération est intéressante s'il y a suffisamment de consommateurs

Monsieur le Maire infirme car l'organisateur de la mutualisation, qui est le responsable d'équilibre, reprend l'électricité au-delà de son prix, c'est-à-dire que ce qui n'est pas utilisé est racheté.

Monsieur BAUCHET ajoute que sur ce projet les consommateurs n'auront pas d'investissement à faire. Ils auront simplement une double facturation, celle de Partagélec et celle d'aujourd'hui.

L'organisation se fera sous statut associatif

Cette opération vise à être étendue sur le secteur de CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire ajoute que le compte-rendu de la Région Pays de Loire indique que cette opération pourrait être étendue sur le Site du Complexe Polyvalent Lucien PETIT-BRETON. Une réflexion s'engage sur cette question et sur l'EHPAD.

Il indique que le modèle tel qu'il est aujourd'hui fait école dans toutes les contrées de France

Madame DUPE estime que c'est un projet intéressant

Monsieur BAUCHET indique que c'est vraiment un projet innovant. Le modèle des conventions est en cours et c'est le dossier de Pénestin qui est étudié.

Monsieur le Maire indique que ces dossiers étaient en cours de réflexion depuis 10 ans.

Monsieur BAUCHET dit que la mise en service se fera dans le courant de l'année prochaine autour de mars / avril.

Monsieur le Maire dit que la Région Bretagne va prendre en compte ces opérations et que des subventionnements seront sans doute possibles avec également un abondement de l'ADEME sur les études.

On pourrait aussi bénéficier du réseau SMILE via CAP ATLANTIQUE et ainsi bénéficier de ce dispositif

Il propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- **Prend acte** de ce rapport d'activités
- **Dit** que ce rapport est à la disposition du public en mairie et en ligne sur le site internet de la mairie www.mairie-penestin.com

1-3 BATIMENT « ANCIENNE MAIRIE – ANCIENNE GENDARMERIE » - MISSION DE DIAGNOSTIC ET PROGRAMMATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la vétusté du bâtiment dénommé « Ancienne mairie – Ancienne gendarmerie ». Il précise que cet établissement recevant du public ne répond plus aux normes de sécurité requises et ne peut plus accueillir le personnel saisonnier.

Afin de pouvoir prendre une décision sur le devenir de ce bâtiment, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réaliser une mission de diagnostic et de programmation.

Après étude, la SARL BURGAUD architectes présente un devis de 6 225 € HT

Le contenu de la mission serait :

- Un diagnostic avec fourniture des plans de l'état actuel (RELEVÉ)
- Une visite approfondie du bâtiment avec le responsable des services techniques
- Un relevé d'état des lieux
- Le report de l'état actuel, plans, coupes, façades
- Un diagnostic technique précis de son état général avec rapport photographique
- Un chiffrage de l'ensemble des travaux à réaliser en cas de simple maintien

Monsieur Maire propose à l'assemblée d'approuver cette mission.

Monsieur BAUCHET rappelle la vétusté du bâtiment

Monsieur PONTILLON en convient dans la mesure où il l'a visité. Il estime toutefois que l'on met « la charrue avant les bœufs » car ce bâtiment fait partie du patrimoine historique de Pénestin, qu'il est solide et que l'on doit d'abord s'interroger sur ce que l'on veut faire de ce bâtiment avant de faire une étude. Il pourrait à l'avenir être utilisé par les associations.

Monsieur le Maire répond que la majorité pense que de toute façon le diagnostic sera obligatoire et que dans tous les cas il en faudra un.

Monsieur PONTILLON pense que l'on doit faire le contraire et d'abord définir la vocation future de ce bâtiment

Il ajoute que c'est inutile de dépenser cette somme si une démolition doit être faite.

Monsieur le Maire indique que c'est un préalable avant toute décision de rénovation ou de démolition.

Madame DUPE demande ce qu'il sera envisagé si la décision de rénover est prise. Elle ajoute qu'avant toute rénovation il y aura un diagnostic.

Monsieur PONTILLON estime que les coûts changeront en fonction du diagnostic sollicité.

Monsieur LEBAS dit qu'il faut tout de même faire cette étude.

Monsieur PONTILLON n'est pas d'accord. Il souhaite d'abord envisager la possibilité de réutiliser ce bâtiment.

Madame GILORY pense que ce diagnostic doit être réalisé.

Monsieur PONTILLON maintient que c'est un bâtiment solide qui vaut le coup d'être réhabilité et qu'il convient de définir une utilité pour ce bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a pris la décision de le fermer car il ne répondait plus aux normes de sécurité.

Monsieur PONTILLON lui répond que c'est sa décision.

Madame DUPE souhaite savoir qui a été interrogé pour cette mission et si plusieurs devis ont été sollicités.

Monsieur le Maire lui répond que seul le cabinet BURGAUD a été interrogé car il a une bonne expérience des bâtiments de Pénestin et estime qu'il y aurait eu un conflit d'intérêt s'il avait sollicité un architecte de Pénestin

Madame DUPE lui répond que c'est dommage et que c'est un projet d'intention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 4 voix contre, 13 voix pour :

- **Approuve** la mission de diagnostic et de programmation du bâtiment « ancienne mairie – ancienne gendarmerie » réalisée par la SARL BURGAUD architectes pour un montant de 6 225 € HT
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2- IMPUTATIONS BUDGETAIRES / FINANCES

2-1 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3

Sur proposition de Madame Catherine RICHEUX, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à des réajustements en investissement.

La décision modificative n°3 se présente donc comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

CHAP 23 Immobilisation en cours

Extension réseau au Loguy : - 10 600 € inscrit lors de la DM2, cette somme correspond à des travaux effectués pour le compte d'un tiers et doivent donc être inscrit au chapitre :

CHAP 204 Subventions d'équipements versés pour 10 600 €

CHAP 020 Dépenses imprévues : -10 000 €

CHAP 16 Emprunts et dettes assimilées : +10 000 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 3
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-2 ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comptable du trésor n'a pas pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état ci-annexé portant le n° 2941520215 en date du 29/09/2017 car tous les recours sont épuisés.

Le montant de ces pièces s'élève à 1 016 € et concerne :

- Des impayés de loyer de 2016

En conséquence, il propose à l'assemblée l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de 1 016 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des pièces ci-annexées pour un montant de 1 016 €
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-3 TARIFS 2018

Sur proposition de Madame RICHEUX Catherine, Monsieur le Maire, présente à l'assemblée les tarifs communaux pour l'exercice 2018.

Il précise à l'assemblée que sur les tarifs de location des salles et des stands, les Pénestinois bénéficient d'un abattement de 40 % et les associations de 75 %. Les tarifs présentés ci-dessous en tiennent compte.

TARIFS 2018				
SDF		Péne stinoi s	Hors com mune	
Particuliers	<3h	109 €	182 €	
	<3h>2 4h	218 €	364 €	
		Péne stinoi s	Hors commune	
			but lucrati f	non lucratif
Associations	<3h	57 €	190 €	182 €
	<3h>2 4h	115 €	382 €	361 €
Sono + vidéoprojecteur		59,00		
Caution salle		500,00		
Caution sono vidéoprojecteur		400,00		
Arrhes		50 % du montant de la location		
Forfait nettoyage si pas assuré par le locataire		59 €		
o FOYER SOCIOCULTUREL		Péne stinoi s	Hors com mune	
Particuliers	<3h	57,00	95,00	
	>3h<2 4h	115,0 0	191,0 0	
Associations		Péne stinoi ses	Hors com mune	

	<3h	gratuit	95,00 €					
	>3h<24h	gratuit	191,00 €					
Vin d'honneur			21,00					
Caution			400,00					
Arrhes			50 % de la location					
Forfait nettoyage si pas assuré par le locataire			59,00					
LOCATION SALLE PETIT BRETON			LOCATION 9H-18H/soirée 18H00-3h00			LOCATION 9h-3h		
			Associations pénestinoises	Pénestinois	hors commune	Associations pénestinoises	Pénestinois	hors commune
lunch + cuisine+ salle de lavage			31 €	73 €	122 €	38 €	91 €	152 €
Salle carrelée + lunch			45 €	107 €	178 €	58 €	140 €	233 €
Salle parquet			45 €	107 €	178 €	58 €	140 €	233 €
Cuisine + salle de lavage			23 €	55 €	92 €	31 €	73 €	122 €
FORFAIT MARIAGE : prépa la veille, salle complète + cuisine+ménage pour 2 jours				726 €	1 211 €		726 €	1 211 €
préparation la veille à partir de 17h00			30 €			30 €		
Ménage par salle obligatoire			15 €	30 €		15 €	30 €	
Ménage cuisine obligatoire			61 €			61 €		
Sono (+caution sono 400 €)			59 €					
Participation aux vacances du préposé (selon barème IHTS)								
Caution salle			600 €					
arrhes			50%					

Installations sportives	TARIFS LOCATION ESPACE OMNISPORTS	
	Forfait pour les personnes privées ou morales	59,00 €
	Clubs extérieurs : par club et par équipe	118,00 €
	Stage de fédérations sportives (y compris salle de réunion)	118,00 €
	Petite salle de réunion 19 personnes journée	12,00 €
	Pour toutes locations dans la salle omnisports	
	Ménage obligatoire	

		46,00 €
	Caution	250,0 0 €
	Versement d'arrhes	50%
	Prêt de douche assoc extérieur par personne	2,00 €
	o STADE DU LOGO	
	- Associations locales	gratuit
	- Clubs extérieurs, forfait 6 heures et plus, par jour et par équipe	56,00 €
	- Particuliers, forfait 6 heures et plus par jour	56,00 €
	Prêt de douche assoc extérieur par personne	2,00 €
FUNERAIRES	o CONCESSIONS CIMETIERE	
	Tombes	
	- 15 ans	298,0 0 €
	- 30 ans	522,0 0 €
	Cave Urne	
	- 15 ans	153,0 0 €
	- 30 ans	267,0 0 €
	Caveau provisoire	
	15 jrs maxi, 1ère semaine gratuite	au- delà de 7 jrs : 10 €/jrs
MARCHÉ	o DROITS DE PLACE COMMERCE AMBULANT	
	Ventes exceptionnelles, hors marché, <i>le ml</i>	4,50 €
	OCCASIONNEL	
	HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre	
	<i>le ml (2ml minimum)</i>	3,00 €
	HORS SAISON	
	<i>le ml (2ml minimum)</i>	2,00 €
	ABONNEMENT	
	HAUTE SAISON (dernier dimanche de juin au 1er dimanche de septembre	
	le ml (2ml minimum)	2,20 €
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €
	MOYENNE SAISON	
	(du 15/04 au 15/09)	
	le ml (2ml minimum)	2,00 €
raccordement électrique (par emplacement et par jour)	3,00 €	

	ANNUUEL			
	(du 1er janvier au 31 décembre)			
	le ml (2ml minimum)		1,20 €	
	raccordement électrique (par emplacement et par jour)		3,00 €	
DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT	o TERRASSES ET ETALS			
	Commerçants exerçant plus de 3 mois dans l'année			
		- Etals, <i>le m²/an</i>		4,00 €
		- Terrasses, <i>le m²/an</i>		7,00 €
	Commerçants exerçant moins de 3 mois dans l'année			
		- Etals, <i>le m²/an</i>		17,00 €
		- Terrasses, <i>le m²/an</i>		28,00 €
	o STATIONNEMENT PAYANT			
		Parking rue du Noëlle		1,00 €
	STATIONNEMENT CAMPING CAR			
		Stationnement de nuit (19 h à 8 h)		6,00 €
		jeton borne camping-cars		3,00 €
	o DROITS DE PLACE SPECTACLES ITINERANTS			
		petites installations (<i>sans chapiteau</i>)		41,00 €
	installations moyennes (< 900 m²)		92,00 €	
	grandes installations (900 m² et +)		302,00 €	
	caution moyennes et grandes installations		200,00 €	
STATIONNEMENT AUTOCARS				
	Stationnement autocars par jour		45,00 €	
	Stationnement minibus moins de neuf places par jour		22,00 €	
ADMINISTRATIFS SERVICES	o PHOTOCOPIES			
	Format A4 Noir & Blanc		0,18 €	
	Format A3 Noir & Blanc		0,65 €	
	Format A4 Couleur		0,30 €	
	Format A3 Couleur		1,00 €	
	FAX			
	Format A4	Appel + 1page	0,30 €	
	la page supplémentaire		0,10 €	
CULTURE	TARIFS CYBERCOMMUNE			
	Nota : sans fourniture de consommables			
	Adhésion par année adultes		10,00 €	
	Adhésion par année étudiants		5,00 €	

SERVICES TECHNIQUES	Adhésion chômeurs inscrits à l'ANPE ET Rmistes Pénestinois	Gratuit	
	Consultation internet adhérent - la1/2 heure	0,30 €	
	consultation internet adhérent - l' heure	0,50 €	
	consultation internet non adhérent - l'heure	2,00 €	
	Modules de 2h pour les cours suivants		
	Internet et la sécurité	10,00 €	
	Initiation à l'informatique	10,00 €	
	Bureautique	10,00 €	
	Création de sites/blogs	10,00 €	
	communication et vidéo (MSN/Skype)	10,00 €	
	Logiciels gratuits	10,00 €	
	Réseaux sociaux	10,00 €	
	Photo/Video	10,00 €	
	o MAISON DE LA MYTILICULTURE		
	Plein tarif	3,70 €	
	Tarif réduit enfants	2,70 €	
	Groupes sans guide	2,25 €	
	Groupes visites guidées	2,70 €	
	o FOURNITURE ET POSE DE BUSES		
	Buse diam 300 forfait, le ml	25 €ml	
Autre diamètre	Facturation selon prix fournitures + pose		
o SIGNALISATION COMMERCIALE			
Planche simple	selon facturation du fournisseur		
Planche double			
o STANDS (à l'unité, qq soit la configuration)		Pénéstinois	Hors commune
Particulier	17,00 €		29,00
Association	7,00 €		
o PODIUM (qq soit la surface louée)		Pénéstinois	Hors commune
Association ou particulier	76,00 €		113,00
MATERIEL BATIMENT			

Plan de travail cuisinier 48h	63,00 €
caution par plan	300,0 0 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs présentés ci-dessus
- **Dit** qu'il convient de mettre à jour les documents afférents
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-4 EXECUTION PARTIELLE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi permet d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les crédits afférents au remboursement de la dette étant non compris.

Cependant au préalable, Monsieur le Maire doit être autorisé à engager, liquider et mandater ces dépenses par le Conseil Municipal qui doit également préciser le montant et l'affectation de ces crédits :

Les crédits votés en 2017 étaient :

Chapitre	BP 2017	Plafond dép invest avt vote BP2018
020 - Dépenses imprévues (investissement)	57 225,33 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	275 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	35 000,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	1 200,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	701 471,72 €	175 367,93 €
23 - Immobilisations en cours	19 300,00 €	4 825,00 €
458101 - VEHICULE ELECTRIQUE	18 600,00 €	
458102 - VEHICULE ELECTRIQUE	17 300,00 €	
101 - Diverses voiries	644 673,10 €	161 168,28 €
102 - Défense contre la mer	8 600,00 €	2 150,00 €
104 - Aménagements divers bâtiments	436 807,24 €	109 201,81 €
110 - Travaux éclairage public	47 100,00 €	11 775,00 €
117 - Travaux aménagement foncier et camping-caravaning	143 832,00 €	35 958,00 €
118 - Aménagement ZA du Closo- PVR	450,00 €	112,50 €
119 - Aménagement Aire Camping-Car	127 440,00 €	31 860,00 €
TOTAL	2 633 999,39 €	532 418,52 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 novembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses indiquées ci-dessus.
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2-5 CONVENTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS – CAMOEL FEREL PENESTIN

Sur proposition de Monsieur JAUNY, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties en fonction de 3 critères :

- selon le nombre de joueurs respectifs domiciliés sur la commune à raison de 50 %,
- selon la population municipale déterminée par le dernier recensement, à raison de 50 %,
- la participation de la commune de CAMOEL ainsi déterminée sera majorée de 10 %, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

La répartition des dépenses de fonctionnement 2016 payables en 2017 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 93 875.04 €

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 46 937.52 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	3 109	52.74%	24 756
CAMOEL	967	16,40%	7 700
PENESTIN	1 819	30.86%	14 482
TOTAL	5 895	100%	46 938

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses de fonctionnement soit 46 937.52 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	66	89	5	16	176	47.44 %	22 267
CAMOEL	11	16	14	6	47	12.67 %	5 946
PENESTIN	28	54	34	32	148	39.89 %	18 723
TOTAL	105	159	53	54	371	100%	46 938

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	24 756	22 267	47 023
CAMOEL	7 700	5 946	13 647
PENESTIN	14 482	18 723	33 206
TOTAL	46 938	46 938	93 875

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

FEREL	47 023	- 50% de 1 365 =	682	46 340
CAMOEL	13 647	+ 10% =	1 365	15 011
PENESTIN	33 206	- 50% de 1 365 =	682	32 523
TOTAL	93 875			93 875

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
FEREL	46 340	29 915	16 425
CAMOEL	15 011	1 192	13 819
TOTAL	61 351	31 107	30 245

La répartition des dépenses d'investissement 2016 payables en 2017 pour chaque commune s'établit donc comme suit :

Montant total à répartir : 5 140.09 €

(calculé sur la base de 30% de la valeur HT des investissements)

REPARTITION SELON LA POPULATION MUNICIPALE

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 2 570.05 €

COMMUNES	HABITANTS	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	3 109	52.74%	1 355
CAMOEL	967	16,40%	422
PENESTIN	1 819	30.86%	792
TOTAL	5 895	100%	2 570

REPARTITION SELON LE NOMBRE DE JOUEURS LICENCIES

A raison de 50% des dépenses d'investissement soit 2 570.05 €

COMMUNES	BASKET	FOOT	TENNIS	TENNIS DE TABLE	TOTAL DES LICENCIES	POURCENTAGES	MONTANT
FEREL	66	89	5	16	176	47.44%	1 219
CAMOEL	11	16	14	6	47	12.67 %	326
PENESTIN	28	54	34	32	148	39.89 %	1 026
TOTAL	105	159	53	54	371	100%	2 570

RECAPITULATIF DES REPARTITIONS

COMMUNES	En fonction de la population municipale	En fonction des licenciés	TOTAL
FEREL	1 355	1 219	2 576
CAMOEL	422	326	748
PENESTIN	792	1 024	1 817
TOTAL	2 570	2 570	5 140

Participation de la commune de CAMOEL majorée de 10%, cette majoration réduira proportionnellement celle des deux autres communes.

FEREL	2 576	- 50% de 75=	37	2 538
CAMOEL	748	+ 10% =	75	823
PENESTIN	1 817	- 50% de 75=	37	1 779
TOTAL	5 140			5 140

Restant à devoir par les communes de Férel et Camoël à la commune de Pénestin en investissement

	TOTAL	Apport des factures justificatives	Reste à devoir
FEREL	2 538	3 415	-877
CAMOEL	823	0	823
TOTAL	3 361	3 415	-54

Restant à devoir par les communes de FEREL et CAMOEL à la commune de PENESTIN en fonctionnement et investissement

FEREL	15 549 €
CAMOEL	14 642 €

A LA CHARGE DE LA COMMUNE DE PENESTIN

Fonctionnement	32 523	PENESTIN
Investissement	1 779	PENESTIN
- FEREL	-15 549	
- CAMOEL	-14 642	
TOTAL	4 111	PENESTIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, considérant le regroupement du « Football Club Sud Vilaine » avec le Club de Football d'Assérac sous la nouvelle identité « **Football Club Presqu'île Vilaine** », les 4 communes ont décidé de mettre en commun un certain nombre de dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à la pratique de ce sport sur les 4 communes via une nouvelle convention et d'établir un règlement des complexes sportifs.

De ce fait, la convention existant entre les 3 communes de Pénestin-Camoël-Férel a été revue sans le football, en conservant uniquement les 3 associations « Sud Vilaine » pour le basket, le tennis et le tennis de table.

Ces 2 conventions prendront effet à compter de 2018.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les conventions et le règlement ci annexés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention 2017
- **Valide** la répartition énoncée ci-dessus
- **Approuve** la convention à passer entre les 4 communes de Pénestin-Camoël-Férel-Assérac pour les dépenses relatives aux équipements sportifs utilisés par le « Football Club Presqu'île Vilaine »
- **Approuve** le règlement d'utilisation des complexes sportifs à signer par les 4 communes de Pénestin-Camoël-Férel-Assérac avec le « Football Club Presqu'île Vilaine »
 - **Approuve** la convention à passer entre les 3 communes de Pénestin-Camoël-Férel pour les dépenses relatives aux équipements sportifs utilisés par « Basket Sud Vilaine », « Tennis Sud Vilaine » et « AS Goélands Tennis de table Sud Vilaine »
 - **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

2-6 INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Sur proposition de Madame RICHEUX, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la circulaire du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisées selon la même périodicité.

La circulaire du 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246/C) a rappelé ce principe dans son point 6.4

Pour l'année 2017, il a été décidé d'une revalorisation du montant de cette indemnité liée à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 1.2 %.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de :

- 479.86 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120.97 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 479.86 euros pour l'année 2017
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

3- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

3-1 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES VIVIERS

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1,

Sur proposition de Monsieur LEBAS, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée que soit dénommée

- Impasse des viviers » la voie desservant la division de la parcelle ZX 50.

Monsieur LEBAS précise qu'il serait souhaitable que la numérotation prenne la suite de la numérotation de la rue des viviers pour éviter des problèmes. Il précise que c'est une voie qui appartient au domaine privé de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de dénommer « impasse des viviers » la voie mentionnée sur le plan ci-annexé.
- **Charge** Monsieur Le Maire de communiquer cette information aux administrés concernés ainsi qu'au service de la Poste.

3-2 DENOMINATION DE VOIE – IMPASSE DES PIERRES BLANCHES

Retirée de l'ordre du jour

4- PERSONNEL

4-1 REGIME INDEMNITAIRE – PRIME POUR LES AGENTS NON TITULAIRES

Sur proposition de Madame REGNAULT, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une prime de fin d'année aux agents contractuels travaillant de manière continue sein de la collectivité.

Il précise au Conseil Municipal que celle-ci sera versée à chacun, sur la base de la prime allouée au personnel titulaire, sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2017.

Les personnels concernés sont les suivants :

Grade	Montant de la prime
1 attaché	944 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	568.36 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	941.21 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	941.21 €
1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe	472.88 €
1 ASVP	704.96 €
1 ASVP	626.63 €
1 adjoint administratif	395.58 €
Total	5 594.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une prime de fin d'année aux agents contractuels sous la forme d'une indemnité liée au grade et au prorata du temps de travail réalisé au cours de l'année 2017.
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que cette décision fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent concerné
- **Charge** Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

5-INTERCOMMUNALITE

5-1 REVISION STATUTAIRE – NOUVELLE COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS « GEMAPI » PREVUE PAR LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOUT 2015 DITE « LOI NOTRE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Cap Atlantique est une Communauté d'Agglomération composée de 15 communes, issue de la transformation de la Communauté de Communes de la Côte du Pays Blanc en Communauté d'Agglomération. Cap Atlantique a ainsi été créée sans limitation de durée, par arrêté interpréfectoral des préfets de Loire-Atlantique et du Morbihan en date des 27 et 30 décembre 2002.

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération a connu quatre modifications statutaires dont trois tenants à l'évolution de ses compétences :

Modification n	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet	Arrêté préfectoral de mise en œuvre
N° 1	19 juillet 2007	07.059CC	Ajouts de compétences supplémentaires : <ul style="list-style-type: none">- Soutien à la maîtrise de la demande en énergie- Contribution à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté	En date du 15 janvier 2008
N° 2	20 septembre 2007	07.081CC	Modification du mode de calcul de la population à prendre en compte pour le calcul du nombre de délégués communaux	En date du 15 janvier 2008
N° 3	4 juillet 2013	13.064CC à 13.071CC	Révision statutaire et intégration de nouvelles compétences : <ul style="list-style-type: none">- en matière d'enseignement musical,- en matière d'eaux pluviales,- en matière de prévention des submersions marines,- en matière d'infrastructures et de réseaux de communications	En date du 13 novembre 2013

			électroniques, - en matière funéraire, - en matière d'accueil des gens du voyage.	
N° 4	8 septembre 2016	16.076CC	Révision statutaire – Nouvelles compétences prévues par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » Compétences obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> - Accueil et hébergement gens du voyage - Collecte et traitement des ordures ménagères - Développement économique (ensemble des zones d'activités et promotion du tourisme) 	En date du 28 décembre 2016

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » (portant nouvelle organisation territoriale de la République) :

- D'importants transferts de compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomérations ont été mis en œuvre à la date du 1^{er} janvier 2017, suite à la révision statutaire adoptée par le Conseil Communautaire de Cap Atlantique par délibération en date du 8 septembre 2016 :
 - **En matière de développement économique**, pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
 - **En matière d'accueil des gens du voyage**, pour l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;
 - **En matière de déchets**, la collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » est devenue une compétence obligatoire.

Monsieur le Maire indique que d'autres importants transferts obligatoires de compétences sont également prévus par la loi NOTRe en 2020 :

- Au 1^{er} janvier 2018 : **transfert de la compétence « GEMAPI »** : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- Au 1^{er} janvier 2020 : **transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif »**, déjà exercées par Cap Atlantique ; ces compétences intégreront donc à cette date la liste des compétences obligatoires.

De ce fait, à cette date, une nouvelle compétence optionnelle au moins devra être exercée par Cap Atlantique parmi celles prévues par la loi pour qu'elle continue à en exercer au moins 3. Ceci sous réserve d'une nouvelle évolution du cadre législatif puisque cette question du caractère obligatoire des compétences eau et assainissement a à nouveau été posée lors de la récente Conférence Nationale des Territoires.

Ces transferts feront l'objet de délibérations ultérieures, pour mettre les statuts de Cap Atlantique en conformité avec ces dispositions.

Il convient aujourd'hui de faire évoluer les statuts de Cap Atlantique, afin de les mettre en conformité avec les dispositions concernant le transfert prévu au 1^{er} janvier 2018.

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe facultative plafonnée à 40 € par habitant et par an dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit

de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les EPCI à fiscalité propre qui exercent la compétence GEMAPI peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).

Pour le territoire de Cap Atlantique, cela signifie que :

- Cap Atlantique exerce sa compétence pour les bassins versants côtiers littoraux : Pont Mahé, le Mès, les marais salants et traicts du Croisic, les marais salants et l'étier du Pouliguen ainsi que tous les petits cours d'eau la Noé malade, le Brandu, les paluds en bordure de Vilaine sur Camoël et Férel... ;
- sur le Bassin Versant du Brivet et la Brière, Cap Atlantique, la CARENE, la communauté de communes PSG, la communauté de communes de Blain et la communauté de communes Estuaire et Sillon adhérent, en lieu et place des communes au Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) ;
- sur le Bassin Versant de la Baie de La Baule, partagé entre Cap Atlantique et la CARENE, ces deux EPCI s'organisent par voie de convention pour convenir des modalités de mise en œuvre.

Il faut souligner que la logique de bassin versant n'est pas adaptée à la problématique des submersions marines. L'idée de créer un Syndicat Mixte côtier reste une piste à approfondir pour l'avenir.

Par ailleurs, Cap Atlantique est également à la jonction des périmètres des deux SAGE : le SAGE Vilaine et le SAGE Estuaire de la Loire. Cap Atlantique adhère déjà au Syndicat Loire Aval depuis le 1er janvier 2016 et adhérera au 1er janvier 2018 au futur Syndicat Mixte qui se substituera à l'Institution interdépartementale qu'est aujourd'hui l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV).

Cap Atlantique est déjà compétente et investie depuis sa création dans certains éléments de la GEMAPI, investissement qui s'est récemment accentué en matière de subventions marines à l'occasion de la mise en œuvre d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI).

On peut considérer que, par certains aspects, l'action de Cap Atlantique va au-delà de la stricte délimitation de la compétence GEMAPI, par exemple en matière de coordination par Bassin Versant des actions de l'ensemble des acteurs ou de portage administratif du PAPI.

C'est afin de ne pas perdre ces acquis qu'un article 7.7 a été ajouté aux compétences supplémentaires par compilations des différents éléments statutaires pré existants.

Une précision a aussi été apportée en matière de cours d'eau busés qui, à défaut, risquaient de demeurer dans un « no man's land juridique » entre GEMAPI et Eaux Pluviales.

Des modalités plus précises d'exercice de la compétence GEMAPI seront présentées au Conseil Communautaire du 16 novembre 2017, à l'occasion du vote pour l'adhésion au Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Enfin, la présente révision statutaire inclut, pour une meilleure compréhension, des modalités d'exercice de la compétence tourisme, les dispositions apportées par la loi Montagne n° 2016-1888 - article 69 du 28 décembre 2016, applicables et appliquées au 1^{er} janvier 2017.

Madame DUPE demande pourquoi on doit approuver cette compétence.

Il lui est répondu qu'avant c'était une compétence optionnelle et qu'elle devient obligatoire à partir de 2018, c'est la raison pour laquelle cette délibération est nécessaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Cap Atlantique ne votera pas de taxe liée à cette compétence par habitant cette année. Il ajoute que les investissements seront étudiés au cas par cas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications statutaires visées ci-dessus et le projet de statuts annexé à la présente délibération,
- **Charge** le Maire de signer les pièces afférentes

5-2 RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1609 nonies C IV.

Considérant le transfert à CAP ATLANTIQUE, au 1^{er} janvier 2017, de nouvelles compétences en matière de développement économique, tourisme et d'aires d'accueil des gens du voyage

Vu l'arrêté interpréfectoral du 28/12/2016 du 28.12.2016 approuvant ce transfert

Considérant le travail de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 17/07/2017 et a remis son rapport au président

Vu le rapport établi par la CLECT en date du 19/10/2017 et transmis au Maire le 19/10/2017

Considérant la nouvelle évaluation des charges transférées relative aux transferts de compétences en matière de tourisme et de zones d'activités économiques et les gens du voyage

Considérant que la nouvelle évaluation et la répartition de ces charges entre les communes aboutissent à une ventilation de l'attribution de compensation,

Après avoir entendu Madame Catherine RICHEUX, adjointe aux finances

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 novembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 en matière de

développement économique, de tourisme et d'aires d'accueil des gens du voyage figurant au rapport de la

CLECT susvisé.

D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** l'évaluation des charges transférées au 1er janvier 2017 en matière de développement économique, de tourisme et d'aires d'accueil des gens du voyage figurant au rapport de la CLECT ci-annexé
- **Emet** le souhait que le lissage des investissements en matière de tourisme et de développement économique se fasse sur 25 ans et non sur 20 ans
- **Approuve** le nouveau calcul de l'attribution de compensation pour la commune.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération
- **Charge Monsieur le Maire et le receveur municipal**, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2016.

Conformément à l'article L 5212.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire revient sur la question des eaux parasites qui représentent 62 % pour la commune de Pénestin. Il informe l'assemblée que Cap atlantique a prévu des études et des travaux, notamment sur le TOQUEN, où le parcours du réseau va être revu

Monsieur LIZEUL précise qu'au camping d'Inly ils vont récupérer les eaux de piscine dans l'étang pour éviter de surcharger le réseau. Il ajoute que la jonction des deux canalisations est en cours de résorption

Madame DUPE demande s'il y a des entrées d'eaux de mer dans le réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'a pas connaissance de ce type d'information.

Madame DUPE demande s'il n'y a pas de suspicion au Branzais.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'en a pas connaissance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2016.
- **Dit** que ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

6- QUESTIONS DIVERSES

6-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL – TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention complémentaire pour le plan vélo auprès du conseil départemental du Morbihan dans la mesure où un financement complémentaire est possible.

Il sollicite donc une subvention complémentaire auprès du conseil départemental du Morbihan au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Il explique à l'assemblée l'objectif de cette opération.

Il s'agit de réhabiliter un chemin existant et d'en créer 2 nouveaux pour faciliter les pratiques pédestres et cyclables en toutes saisons.

Le montant estimé de ces travaux s'élève à 94 107,50 € HT

Les chemins concernés sont les suivants :

- Chemin entre Le Haut-Pénestin et la route du Lomer : 39 050 € HT
- Chemin entre l'allée de l'étier et la RD 201: 6 647.50 € HT
- Chemin le long de la RD 34 entre Barges et le chemin de la station d'épuration : 48 410 € HT.

Le budget prévisionnel au stade APS de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
	HT		HT
Maîtrise d'œuvre	10 000,00 €	Travaux connexes (25 % de €)	26 026,87 €
Chemin Le Haut-Pénestin-route du Lomer	39 050,00 €	Participation communale (75 %)	78 080,62 €
Chemin entre l'allée de l'étier et la RD 201	6 647.50 €		
Chemin le long de la RD 34	48 410,00 €		
Total	104 107,50 €	Total	104 107,50 €

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier à hauteur de 26 026,87 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant du projet au stade APS pour un montant de 104 107,50 € HT
- **Sollicite** toutes les subventions aux meilleurs taux pour la réalisation de ces travaux et notamment une subvention complémentaire au titre des travaux connexes à l'aménagement foncier
- **Inscrit** cette dépense au budget communal
- **Dit** que la programmation des travaux sera effectuée en fonction des subventions obtenues
- **Charge** le Maire d'effectuer les demandes et de signer toutes les pièces afférentes

7- INFORMATIONS MUNICIPALES

7-1 DECISIONS DU MAIRE

7-1-1 ARRETE N° D/022-17 DECIDANT L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE ZV 86 PAR VOIE DE PREEMPTION

Monsieur le Maire de la commune de Pénestin a décidé d'acquérir par voie de préemption la bien situé près du Pont d'Y cadastrée ZV n° 86 appartenant à Madame GERMAIN épouse ROUSSEAU au prix principal de 12 000 €.

7-1-2 DECISION N° 2017-12 : ESTER EN JUSTICE SUITE AU RECOURS CONTENTIEUX DEPOSE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU PAYS ENTRE MES ET VILAINE CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°05615517S0010

Monsieur le Maire de la commune de Pénestin a décidé de défendre les intérêts de la commune suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Rennes, par l'association des amis du Pays entre Mes et Vilaine, contre le permis de construire n°05615517S0010 délivré le 13 juillet 2017 à Monsieur et Madame BARRIAL

Il a confié à Me LE DERF-DANIEL (cabinet ARES – Immeuble le Papyrus - 29 rue de Lorient – CS 64329 – 35043 Rennes cedex), la charge de représenter la commune dans cette instance.

7-1-3 DECISION N° 2017-13 : ESTER EN JUSTICE SUITE AU RECOURS CONTENTIEUX DEPOSE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DU PAYS ENTRE MES ET VILAINE CONTRE LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°05615517S0004

Monsieur le Maire de la commune de Pénestin a décidé de défendre les intérêts de la commune suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Rennes, par l'association des amis du Pays entre Mes et Vilaine, contre le permis de construire n°05615517S0004 délivré le 17 mars 2017 à Madame POSSEME.

Il a confié à Me LE DERF-DANIEL (cabinet ARES – Immeuble le Papyrus - 29 rue de Lorient – CS 64329 – 35043 Rennes cedex), la charge de représenter la commune dans cette instance.

7-2 COMMISSION ANIMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que désormais la commission animation va être placée sous la responsabilité de Mme Laetitia SEIGNEUR.

La composition de cette commission ne change pas, ce sont les mêmes personnes qui en font partie.

7-3 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2016

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com

7-4 CAP ATLANTIQUE – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

Ce rapport est consultable en mairie aux heures d'ouverture et sur le site internet www.mairie-penestin.com



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15